

Fin 2014, 471 700 personnes perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, elle est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Elle est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Après deux années de forte croissance, l'augmentation du nombre d'allocataires ralentit en 2014 (+4,2 %).

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser le plafond des ressources.

Gérée par Pôle emploi, l'ASS est une allocation chômage relevant du régime de solidarité financé par l'État.

Les allocataires qui travaillent peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement qui varie selon le revenu d'activité et la durée d'activité (cf. fiche 6).

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2016, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS s'élève à 1 138,90 euros pour une personne seule et à 1 789,70 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 16,27 euros par jour (soit 494,88 euros par mois¹) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 644,02 euros pour une personne seule ou 1 294,82 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer (schéma).

Les allocataires sont majoritairement âgés de 50 ans ou plus

Du fait des conditions d'accès à l'ASS (ancienneté dans le chômage et période antérieure d'activité longue),

près de la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus (tableau). Ce sont majoritairement des hommes (58 %).

35 % des allocataires sont dans le dispositif depuis moins d'un an et 19 % depuis plus de 5 ans.

L'ASS étant une prestation destinée aux chômeurs de très longue durée, 82 % des allocataires sont inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins deux ans et 63 % depuis au moins trois ans.

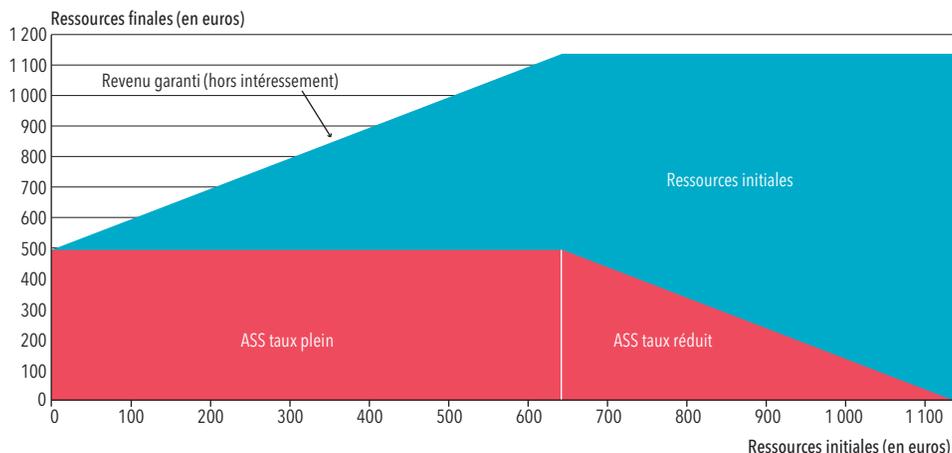
Une hausse des effectifs de 46 % depuis 2012

Au 31 décembre 2014, 471 700 personnes perçoivent l'ASS. Fin 1984, année de la création de ce dispositif, elles étaient 100 000. Leur effectif augmente d'une manière presque continue jusqu'à la fin 1996, où il culmine à 530 000 allocataires. Puis, il a tendance à décroître. En 2009, après trois années de baisse consécutives, le nombre d'allocataires augmente nettement (+7,5 %) en raison de la crise économique de 2008 et 2009 (graphique).

En 2010 et 2011, cette progression ralentit (respectivement +2,0 % et +3,8 %), suite à la relative amélioration du marché du travail. En 2012 et 2013, le nombre d'allocataires augmente fortement (+10,8 % par an) en lien avec le retournement conjoncturel constaté à partir de la mi-2011 et la hausse consécutive du chômage, notamment de longue durée. En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans augmente de 13,5 % en 2012, puis de 17,5 % en 2013. En 2014, la croissance des effectifs de l'ASS (+4,2 %) est toujours entraînée par la hausse des effectifs des demandeurs d'emploi

1. Calculé sur un mois « moyen » (365 jours/12).

Schéma Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2016



Lecture > Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 644,02 euros perçoit l'ASS à taux plein d'un montant de 494,88 euros par mois. Son revenu garanti total correspond à la somme de l'allocation à taux plein (494,88 euros) et du montant de ses ressources initiales. À partir de 644,02 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (1 138,90 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 1 138,90 euros.

Son revenu global peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement, puisqu'une partie des revenus d'activité alors perçus sont exclus de la base des ressources. Le revenu global peut également être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (cf. fiche 6).

Tableau Caractéristiques des allocataires de l'ASS fin 2014

	En %
Effectifs (en nombre)	471 700
Sexe	
Homme	58
Femme	42
Âge	
20 à 29 ans	3
30 à 39 ans	20
40 à 49 ans	31
50 à 59 ans	36
60 ans ou plus	10
Situation familiale*	
Isolé	63
En couple	37
Ancienneté dans le dispositif	
Moins de 1 an	35
1 an à moins de 2 ans	20
2 ans à moins de 5 ans	27
5 ans à moins de 10 ans	13
10 ans ou plus	6
Ancienneté d'inscription à Pôle emploi	
Moins de 2 ans	18
2 ans à moins de 3 ans	19
3 ans ou plus	63

* Estimation Pôle emploi.

Champ > France entière.

Sources > Pôle emploi ; DREES (ENIACRAMS) pour l'ancienneté dans le dispositif et l'ancienneté d'inscription à Pôle emploi.

de longue durée (+15,3 % en 2014 en France métropolitaine pour les inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans), même si elle est moins forte qu'en 2013.

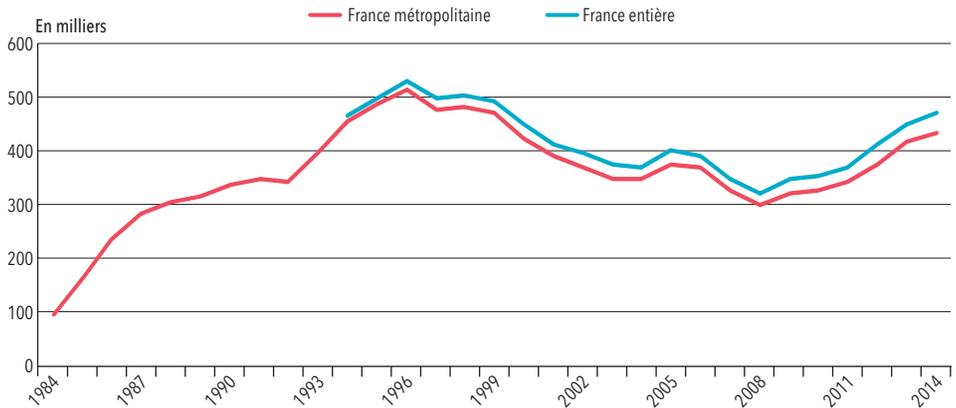
Si l'évolution du nombre d'allocataires de l'ASS est liée, en premier lieu, à celle du chômage de très longue durée (au moins deux ans), les changements de règles d'indemnisation du chômage ont aussi des effets tangibles. Ainsi, le durcissement des conditions d'accès à l'ASS en 1996, puis la création, en 2002, d'une autre allocation chômage de solidarité destinée aux anciens salariés les plus proches de la retraite, l'allocation équivalent retraite (AER) [cf. fiche 13], contribuent à la baisse constatée depuis 1997. À l'inverse, la réforme de l'assurance chômage en 2003, en raccourcissant la durée de la filière longue d'indemnisation, favorise la remontée des effectifs de l'ASS en 2005.

Une concentration des allocataires dans les départements avec un taux de chômage élevé ou une population plus âgée

Fin 2014, les allocataires de l'ASS représentent 1,3 % de la population âgée de 20 à 64 ans. En Métropole, le taux d'allocataires culmine en Seine-Saint-Denis et dans plusieurs départements du pourtour méditerranéen et du Nord, où le chômage est très important (carte). Il est également élevé dans certains départements du Centre caractérisés par une forte proportion de personnes âgées de 50 ans ou plus et par un poids important du chômage de longue durée.

Dans les DOM, les effectifs d'allocataires sont trois fois plus importants qu'en Métropole (exception faite de la Guyane), en raison d'un taux de chômage élevé. ■

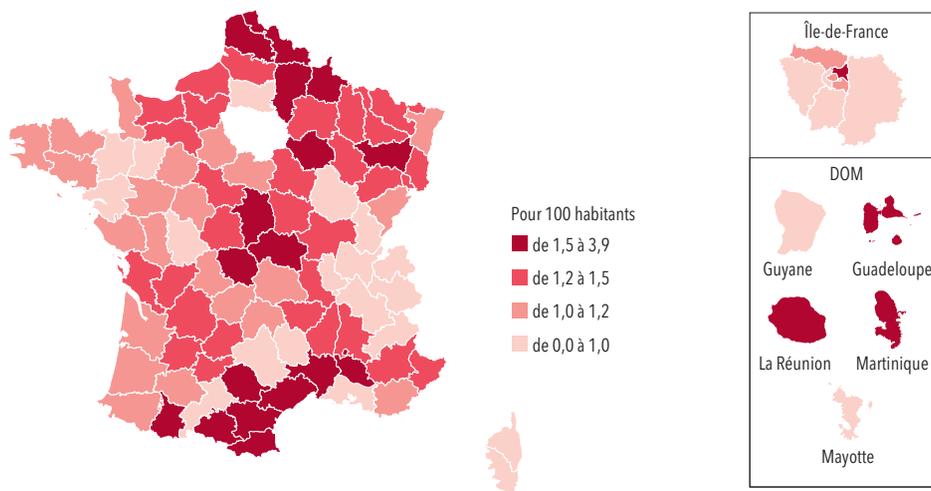
Graphique Évolution du nombre d'allocataires de l'ASS depuis 1984



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > Pôle emploi.

Carte Part d'allocataires de l'ASS, fin 2014, parmi la population âgée de 20 à 64 ans



Champ > France entière.

Sources > Pôle emploi ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2015.